

Cachet revendeur	
Date de la commande :	/ /
Personne à contacter :	

KITCOOL 2.0			
Pour pouvoir installer le KITCOOL 2.0, le fauteuil doit impérativement être muni de poignées (longueur 9 cm minimum).			
RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	PRIX TTC (HT)	QUANTITÉ
KCS	Kitcool 2.0 standard (largeur d'assise de 36 cm à 52 cm)	660 € TTC (625,48 € HT)	
KCM	Kitcool 2.0 mini (largeur d'assise de 26 cm à 35 cm)	660 € TTC (625,48 € HT)	
KCSST	Kitcool 2.0 standard sans tête (largeur d'assise de 36 cm à 52 cm)	510 € TTC (483,48 € HT)	
KCMST	Kitcool mini 2.0 sans tête (largeur d'assise de 26 cm à 35 cm)	510 € TTC (483,48 € HT)	
FRAIS DE PORT 20€ HT / OFFERT À PARTIR DE 3 KITCOOL ACHETÉS		TOTAL	

ACTI'TAB			
RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	PRIX TTC (HT)	QUANTITÉ
T21-000	Acti'tab Standard (40cm) / Côté droit + plateau	299 € TTC (283,80 € HT)	
T22-000	Acti'tab Standard (40cm) / Côté gauche + plateau		
T11-000	Acti'tab Enfant (31cm) / Côté droit + plateau		
T12-000	Acti'tab Enfant (31cm) / Côté gauche + plateau		
T31-000	Acti'tab Large (44cm) / Côté droit + plateau		
T32-000	Acti'tab Large (44cm) / Côté gauche + plateau		
T00-230	Renfort tablette	50 € TTC (47,39 € HT)	
FRAIS DE PORT 20€ HT / OFFERT À PARTIR DE 3 ACTI'TAB ACHETÉS		TOTAL	

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ARTICLE 1^{ER} - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont systématiquement adressées ou remises par la société Benoit Systèmes à tout client pour lui permettre de passer commande des dispositifs commercialisés par Benoit Systèmes.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par Benoit Systèmes et qui n'ont qu'une valeur indicative, sauf conditions particulières dument négociées et acceptées par écrit par Benoit Systèmes.

Toute condition contraire opposée par le client, dont celle résultant de ses conditions d'achat, sera donc, à défaut de négociation et d'acceptation expresse, inopposable à Benoit Systèmes, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Benoit Systèmes se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment, par la publication d'une nouvelle version.

ARTICLE 2 - ÉTUDES ET PROJETS

Les études, projets, plans et documents de toute nature délivrés par Benoit Systèmes restent son entière propriété et ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son accord exprès. Ils lui seront rendus à première demande. Ils sont fournis dans le cadre d'une commande. Dans le cas où ils ne seraient pas suivis d'une commande, ils seront facturés par le vendeur de même que ses frais de déplacement, le cas échéant.

ARTICLE 3 - DISPOSITIFS

Les dispositifs visés par les présentes CGV ont vocation à renforcer l'autonomie, compenser un handicap et/ou maintenir à domicile des personnes à mobilité réduite. Ils sont destinés aux utilisateurs et sont décrits plus précisément quant à leur spécificité technique et leur qualité dans les catalogues et les notices d'utilisation édités par Benoit Systèmes.

ARTICLE 4 - UTILISATION CONFORME

Le client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques relatives à nos produits, contenues dans nos manuels d'utilisation et d'entretien, ainsi que dans toute autre documentation technique.

Le client s'engage par ailleurs à informer les utilisateurs des particularités essentielles des produits, leurs conditions d'utilisation et d'entretien, et également à se conformer aux dispositions du Code de la Consommation et notamment à celles des articles L.111-1 et suivants de ce Code. À défaut, le client sera seul responsable des conséquences de la non-observation de ces prescriptions.

ARTICLE 5 - COMMANDES ET TARIFS

5.1 GÉNÉRALITÉS

Le contrat de vente n'est formé qu'après acceptation de la commande par Benoit Systèmes et se matérialise par l'émission d'un bon de confirmation de commande.

5.2 MODIFICATION OU ANNULATION

Aucune commande acceptée ne peut être annulée ou modifiée sans l'accord préalable de Benoit Systèmes. Toute demande de modification d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par Benoit Systèmes, que si elle est faite par écrit au plus tard 8 jours après réception de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le client, Benoit Systèmes sera délié des délais convenus pour son exécution.

5.3 TARIFS

Les dispositifs sont fournis aux tarifs mentionnés dans la brochure tarifs et le cas échéant, dans le devis ou la proposition commerciale adressée au client. Benoit Systèmes se réserve le droit de modifier ses prix, à tout moment, mais le produit sera facturé sur la base du tarif en vigueur à la date d'acceptation de la commande.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable en totalité et en un seul versement soit :

- Prélèvement à 30 jours nets date de facture, pour les factures inférieures à 700 euros,

- Traite directe à 45 jours nets date de facture, pour les factures supérieures à 700 euros.

Pour tout retard de paiement et versement des sommes dues au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture, des pénalités seront appliquées. Un taux d'intérêt égal à trois fois le taux légal sera ajouté au montant TTC du prix d'acquisition.

Les pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises à Benoit Systèmes, sans formalité ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que Benoit Systèmes serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit de Benoit Systèmes d'un montant de 60€.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Benoit Systèmes se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du client.

Un éventuel recours pour cause de défauts ne décharge pas le client de son obligation de paiement. Toute compensation des créances par des contre créances du client est exclue.

ARTICLE 7 - LIVRAISON, EXPÉDITION, ENLÈVEMENT ET TRANSFERT DES RISQUES

La livraison de marchandises se fait par envoi au client.

Sous réserve de l'existence d'un accord écrit divergent, l'expédition est assurée par un transporteur mandaté par Benoit Systèmes au lieu désigné dans la confirmation de commande. Le choix du trajet et du moyen de transport est pris par Benoit Systèmes.

Les délais d'exécution des commandes sont donnés à titre de simple indication et sans garantie. Si Benoit Systèmes était amené, à titre exceptionnel, à accepter un délai de livraison imposé par le client, des pénalités de retard ne seraient applicables qu'avec l'acceptation préalable et expresse de Benoit Systèmes.

Le client disposera d'un délai de 48h à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, des réserves auprès de Benoit Systèmes.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le client. Benoit Systèmes remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client.

Dans le cas d'événements de force majeure, la livraison pourrait être retardée ou annulée totalement ou partiellement, sans que le client puisse faire valoir contre Benoit Systèmes des droits quelconques à ce sujet. Sont considérées comme force majeure toutes les circonstances non provoquées par Benoit Systèmes et qui rendent temporairement impossible ou très difficile la réalisation de la prestation (grève, lock-out, interdiction d'importations ou d'exportations, guerre, blocage, barrages routiers, mesures prises par les autorités, pénurie d'énergie ou de matières premières, etc.), que ces événements se produisent chez Benoit Systèmes, ses fournisseurs ou ses sous-traitants.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS ET GARANTIES

Les dispositifs livrés par Benoit Systèmes bénéficient d'une garantie d'une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de livraison.

La garantie est portée à douze (12) mois pour les batteries livrées seules et à six (6) mois pour toutes les autres pièces détachées, à compter de la date de livraison. Benoit Systèmes garantit les dispositifs livrés, conformément à la législation, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication, les rendant impropres à l'utilisation.

Le client remplacera ou fera réparer les dispositifs ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des dispositifs ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client et/ou de l'utilisateur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

ARTICLE 9 - RETOURS

Le retour de marchandises ne sera accepté qu'après réclamation préalable et accord écrit de Benoit Systèmes. En cas d'acceptation de Benoit Systèmes, les marchan-

dises devront être retournées dans leur emballage d'origine ou dans un emballage identique à celui de l'expédition en port payé.

ARTICLE 10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tout dispositif vendu reste la propriété de Benoit Systèmes jusqu'au paiement complet. Le client ne pourra en aucun cas nantir, donner gage ou consentir des sûretés sur les dispositifs impayés. Le client conserve néanmoins, de plein droit et sans formalités, l'autorisation de revendre les dispositifs. Cependant, en cas d'inexécution de l'une de ces obligations par le client, ladite autorisation pourra être retirée sans préavis par Benoit Systèmes par simple lettre recommandée.

Tout défaut de paiement d'une seule facture à son échéance pourra entraîner la revendication des dispositifs par Benoit Systèmes. Jusqu'au paiement complet, le client ne pourra en aucune manière utiliser les dispositifs à titre de garantie.

Le client devra veiller jusqu'au transfert de propriété à la bonne conservation des moyens d'identification apposés par Benoit Systèmes sur les emballages dans lesquels les dispositifs sont livrés.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des dispositifs ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Dijon.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET RESPONSABILITÉS

Les présentes conditions de vente sont soumises au droit français.

Benoit Systèmes reconnaît vendre des dispositifs conformes aux normes et réglementations européennes à la date de la vente. Néanmoins, il appartient au client de s'assurer avant de passer commande de la conformité des dispositifs qu'il envisage d'acquérir avec les normes et réglementations applicables sur le territoire de destination. Dans ce cadre, le client acquiert les dispositifs en connaissance de cause et ne pourra engager la responsabilité de Benoit Systèmes en cas de non-conformité aux normes et réglementations extérieures au territoire européen.

Le client est responsable de la fixation et de la publicité de ses prix de revente, et du respect des tarifs L.P.P.R. maximum appliqués aux dispositifs Benoit Systèmes.

ARTICLE 13 - MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Benoit Systèmes traite et publie les données personnelles nécessaires au traitement de la commande et à sa facturation. Les données personnelles proviennent soit des personnes concernées elles-mêmes, soit de sources publiquement accessibles. Les personnes concernées ont un droit d'information, de rectification et de révocation de leurs données personnelles, qu'elles peuvent exercer gratuitement à l'encontre de Benoit Systèmes. La révocation, non rétroactive sur le traitement des données déjà effectué, ne permet plus à Benoit Systèmes de traiter ces données.

Dans tous les cas, Benoit Systèmes s'engage à effacer les données des clients à l'échéance des délais de conservation légaux.

ARTICLE 14 - ÉCO CONTRIBUTION

Les prix des dispositifs concernés par la Responsabilité Élargie du Producteur intègrent une contribution environnementale obligatoire en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement (ci-après, « écocontribution »).

Cette écocontribution permet notamment de financer la collecte et le traitement des dispositifs concernés en fin de vie, une fois triés. Elle est acquittée par l'entreprise responsable de la mise sur le marché du dispositif concerné. Elle est incluse dans le prix de revente, sans possibilité de réfaction.

Benoit Systèmes est enregistré au registre SYDEREP géré par l'Adème sous les IDU (identifiants uniques) suivants : FR345369_05TDAF (Filière EEE) FR345369_01JHJQ (Filière EMBM) FR345369_06AKFJ (Filière PA)